



Volume 39 Numéro 3

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

octobre 2011

FFRS : fin de l'arbitrage et début des négociations

Le STTP vient de remettre à Postes Canada un nouvel avis de négocier. L'arbitre Brian Keller a rendu une décision intérimaire dans le cadre de la dernière convention collective qui prévoit l'octroi aux FFRS de hausses salariales totalisant 8,7 millions \$ en 2010 et 5,9 millions \$ en 2011.

Voici les points saillants de la décision intérimaire :

- Soins de la vue et de l'ouïe : maximum à vie de 300 \$ pour la chirurgie au laser, 300 \$ par période de quatre ans pour les soins de la vue et 750 \$ tous les 60 mois pour les appareils auditifs;
- Hausse de 60 \$ de l'indemnité de chaussures des travailleuses et travailleurs de relève sur appel;
- Augmentation, à compter de janvier 2010, du paiement pour la livraison des envois sans adresse de moins de 500 grammes, ce qui représente une hausse annuelle moyenne de 1 000 \$ par membre;
- Hausse salariale générale d'environ 100 \$ par heure quotidienne pour 2010 et hausse additionnelle de 69 \$ par heure

quotidienne pour 2011. Selon la décision intérimaire, le Syndicat estime qu'un membre qui est titulaire d'un itinéraire de huit heures par jour et qui travaille cinq jours par semaine obtiendra une hausse annuelle de 800 \$ au 1^{er} janvier 2010 et une hausse additionnelle de 552 \$ au 1^{er} janvier 2011 pour un total de 2 152 \$.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les bulletins sur les négociations des FFRS du 30 septembre et du 18 octobre dernier sur le site Web du STTP.

Il reste encore un certain nombre de questions pécuniaires et non pécuniaires à régler. Le Syndicat et Postes Canada ont conclu qu'il reste environ 8,3 millions \$ à répartir pour 2010 et 8,28 millions \$ pour 2011.

Le Syndicat tient à souligner le travail extraordinaire du comité de négociation et à remercier ses membres, soit le confrère Donald Lafleur (négociateur en chef) et les consœurs Barbara MacMillan, Nancy Beauchamps, Shelly Sillers et Sue Wilson, ainsi que du confrère Philippe Arbour à titre de conseiller technique. Il négociera en fonction d'un programme national de revendications que les membres ont ratifié dans une écrasante proportion, lors d'un vote qui s'est tenu du 22 août au 25 septembre 2011.

Ces négociations offrent l'occasion de rectifier une injustice qui touche quelque 7 000 membres du STTP. Depuis des dizaines d'années, les FFRS font un travail qui exige un niveau de compétence, d'effort et de responsabilité équivalent

2012 – Équité, respect et progrès : c'est le temps!

Le 13 octobre dernier, le STTP a remis à Postes Canada l'avis de négocier une nouvelle convention collective. Dans le cadre de cette ronde, les FFRS auront le droit de grève et ne seront pas assujettis à un plafond financier.

Le comité de négociation du STTP se compose du confrère Donald Lafleur (négociateur en chef) et des consœurs Barbara MacMillan, Nancy Beauchamps, Shelly Sillers et Sue Wilson, ainsi que du confrère Philippe Arbour à titre de conseiller technique. Il négociera en fonction d'un programme national de revendications que les membres ont ratifié dans une écrasante proportion, lors d'un vote qui s'est tenu du 22 août au 25 septembre 2011.

Ces négociations offrent l'occasion de rectifier une injustice qui touche quelque 7 000 membres du STTP. Depuis des dizaines d'années, les FFRS font un travail qui exige un niveau de compétence, d'effort et de responsabilité équivalent

à celui de leurs consœurs et confrères de l'unité urbaine. Pourtant, ils sont loin d'être traités avec équité et respect. Malgré le travail à valeur égale qu'ils effectuent, ils reçoivent un salaire et des avantages sociaux inférieurs à ceux des travailleuses et travailleurs de l'unité urbaine, sans compter qu'ils sont privés des protections en matière de santé et de sécurité et des droits de représentation syndicale accordés à l'unité urbaine. Il existe aussi des iniquités entre les FFRS eux-mêmes quand il est question des taux horaires et de la charge de travail. Il est temps de corriger ces inégalités. Il est temps que les FFRS aient droit aux mêmes salaires, aux mêmes avantages sociaux et aux mêmes conditions de travail que les autres travailleuses et travailleurs des postes. Enfin, il est temps de mettre en place un système de mesure des itinéraires qui permettra de niveler la charge de travail et d'assurer des méthodes de travail saines et sécuritaires.

Photo du haut : Des membres prêtent une oreille attentive aux messages de solidarité et de lutte qui leur sont adressés.

Page 2

Éditorial : Un regard en arrière pour aller de l'avant!

Page 2

Moncton riposte et obtient des résultats



Page 3

Dynamex : le point sur les négociations

Page 3

À la mémoire de Kevin Buckland



Pages 4-8

Rapport des syndics

Arbitrage de l'unité urbaine : le STTP conteste la loi devant les tribunaux

S'il est vrai que l'arbitrage que dirige l'arbitre Osborne s'enlise dans des questions de procédure, le STTP, lui, s'affaire à contester le processus devant les tribunaux.

Le 12 octobre dernier, le STTP a déposé sa contestation judiciaire relativement à la loi utilisée par le gouvernement conservateur pour obliger les travailleurs et travailleuses des postes à rentrer au travail après leur mise en lock-out en juin dernier.

La contestation judiciaire, qui sera entendue par la Cour fédérale, prend appui sur la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le Syndicat a retenu les services de Paul Cavalluzzo, avocat de droit constitutionnel réputé, connu pour son travail dans l'affaire Maher Arar et l'enquête sur le drame de Walkerton.

Le STTP bénéficie de l'appui de nombreux experts qui affirment que l'élimination du droit à la

libre négociation collective et du droit de grève pour les travailleurs et travailleuses du secteur fédéral aura un effet dévastateur sur l'économie et envenimera les relations de travail pour les années à venir.

Roxanne Dubois, présidente nationale de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, était présente à la conférence de presse convoquée par le STTP pour annoncer la contestation judiciaire. Elle a déclaré ce qui suit : « Un des principaux points d'achoppement dans les négociations des travailleuses et travailleurs des postes a été l'attaque de la direction contre les jeunes travailleurs et travailleuses et les nouveaux employés et employées. En intervenant en faveur des intérêts de la direction de

Postes Canada, le gouvernement laisse entendre à la prochaine génération de travailleurs et travailleuses qu'elle ne vaut pas autant que la génération actuelle ».

Le STTP conteste aussi la nomination de l'arbitre Osborne par la ministre du Travail, Lisa Raitt, compte tenu que l'arbitre ne possède pas d'expérience en matière de droit du travail et qu'il n'est pas bilingue. Le STTP cherche aussi à faire invalider les dispositions de la loi qui lui interdisent de recourir aux tribunaux pour contester la nomination de l'arbitre ou pour en appeler de toute action ou décision de ce dernier. Les 24 et 25 janvier prochains, le juge Martineau entendra sur le fond notre demande de contestation judiciaire.

CONVENTION DE POSTE-PUBLICATION N° 40064660
RETOURNER TOUTE CORRESPONDANCE
NON DISTRIBUABLE AU CANADA AU :
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DES POSTES
377, RUE BANK
OTTAWA (ONTARIO) K2P 1Y3



Un regard en arrière pour aller de l'avant!

Obtenir des droits égaux à l'intention des FFRRS

Les travailleurs et travailleuses de Postes Canada devraient tous bénéficier des mêmes conditions de travail. Dans les négociations que nous menons au nom des factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS), nous exigeons « justice, respect et progrès ». (Pour obtenir de plus amples détails, voir le dernier numéro de Perspective, volume 39, n° 2.) Nous aurons besoin de l'appui des 54 000 membres du Syndicat et du grand public.

Renforcer notre Syndicat

La grève et le lock-out ont été une occasion d'apprentissage pour des milliers de membres. Le Syndicat doit miser sur cette expérience en demeurant actif dans les lieux de travail et en recrutant d'autres déléguées et délégués syndicaux qui veilleront au respect des droits prévus à la convention collective et à la protection de la santé et de la sécurité.

Accroître la participation des membres

La force des membres fait la force du Syndicat. Le Syndicat doit renforcer son inclusivité

et favoriser la participation des membres des communautés autochtones, des travailleuses et travailleurs LGBT, des personnes de couleur ou ayant des limitations fonctionnelles, des femmes et des jeunes.

Augmenter la densité syndicale

Plus le secteur postal comptera de travailleuses et travailleurs syndiqués, plus notre force sera grande. Le Syndicat doit poursuivre son travail de syndicalisation pour contrer les pressions à la baisse sur les salaires et les avantages sociaux. Il s'agit du moyen le plus efficace de protéger les travailleurs et travailleuses des postes.

Créer un seul syndicat à Postes Canada

Le Conseil canadien des relations industrielles a refusé de mener un examen des unités de négociation. Néanmoins, nous devons continuer à organiser des activités conjointes avec d'autres syndicats comme nous le faisons avec le SEPC-AFPC. Nous devons chercher à joindre tous les travailleurs et travailleuses du secteur postal pour les amener à comprendre qu'il est dans notre intérêt de nous unir.

Maintenir le service postal public

Jusqu'ici, nous avons réussi à empêcher la privatisation du service postal public et universel et à maintenir le privilège exclusif sur la livraison de la poste-lettres. Il ne faut surtout pas baisser la garde, car, à l'ère de la mondialisation néolibérale, les grandes entreprises cherchent à élargir leur part du secteur postal.

Maintenir des emplois décents

La stratégie de Postes Canada, à l'instar de celle d'autres employeurs, a été de réduire les coûts de main-d'œuvre. Nous avons besoin de l'appui des membres, du mouvement syndical et de la population en général pour former un vaste front uni et exiger le maintien d'emplois décents.

Nous ne sommes pas seuls

Partout au pays, les travailleurs et travailleuses savent qu'ils n'obtiendront rien du gouvernement Harper ou des grandes entreprises. Dans la lutte qui oppose le capital au travail, nous devons nous battre de toutes nos forces.

- Le mouvement syndical et ses alliés doivent élaborer un projet commun.

- Le mouvement syndical doit s'affirmer comme étant la véritable opposition au gouvernement Harper.

- Le STTP doit jouer un rôle de chef de file dans cette opposition.

- Le STTP doit demeurer une organisation engagée socialement et politiquement.

- Le STTP doit conserver son orientation de syndicalisme de combat et d'action directe.

- Le STTP doit continuer à syndiquer les travailleuses et travailleurs non syndiqués.

- Le STTP doit continuer à offrir des services de qualité à ses membres.

Solidarité,

Denis Lemelin
Président national

Nul doute que l'été a été riche en rebondissements et en action de toutes sortes! Notre lutte se poursuit sur tous les fronts et vise les objectifs suivants :

Regagner notre droit à la liberté d'association

L'arbitrage de la convention collective de l'unité urbaine a commencé et nous avons intenté une action en justice pour contester la constitutionnalité de la loi de retour au travail. Nous avons aussi déposé une plainte auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT). De concert avec le mouvement syndical et nos alliés, nous devons dénoncer publiquement le gouvernement Harper.

Moncton riposte et obtient des résultats

Il aura fallu de la détermination, des manifestations et un arbitrage pour finalement obtenir de Postes Canada la création de 12 nouveaux postes de factrices et factrices à plein temps à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

La section locale de Moncton a lancé sa campagne en mars 2010, lorsqu'elle a appris que Postes Canada prévoyait déplacer le traitement du courrier à Saint John, à plus de deux heures de route. Sachant qu'un tel changement aurait une incidence sur le service postal, la section locale s'est mobilisée pour essayer de freiner le projet de l'employeur. Puis, en septembre 2010, lorsque Postes Canada a annoncé que la réorganisation allait entraîner l'élimination de 18 postes de courriers des services postaux et de 10 postes de factrices et facteurs, la section locale a redoublé d'efforts.

Les membres de Moncton ont utilisé une grande variété de tactiques pour faire passer leur message : dépôt de griefs, distribution de dépliants lors d'activités publiques, annonces dans les journaux, réunions dans les lieux de travail, rassemblements, manifestations et pressions exercées sur les hommes et les femmes politiques.

En novembre 2010, un surintendant de Postes Canada a affirmé dans un courriel que les factrices et facteurs exploitaient les heures supplémentaires à leur avantage (dans son courriel rédigé en anglais, le surintendant utilise l'expression « milking »), ce qui a fait bondir la section locale. Une factrice s'est présentée au travail chaussée de bottes de caoutchouc, un seau de lait dans une main, une cloche à vache dans l'autre. Des factrices et facteurs se sont joints à elle et ont défilé dans l'installation postale.

Le service postal s'est détérioré. À cause des retards dans la livraison du courrier, des résidants de Moncton recevaient leurs factures plusieurs jours après la date limite de paiement. Les factrices et facteurs travaillaient un nombre excessif d'heures supplémentaires. Face à la situation, Postes Canada a adopté des mesures temporaires qui n'ont toutefois pas réglé les problèmes sous-jacents.

En février 2011, un arbitre a entendu le grief relatif au caractère inapproprié de la réorganisation. Après avoir entendu la preuve, l'arbitre Outhouse a accueilli le grief. Il a ordonné à Postes Canada d'effectuer une nouvelle réorganisation et d'embaucher 12 factrices et factrices à Moncton pour alléger la charge de travail des employées et employés déjà en place.

Nous pouvons faire une différence. La section locale de Moncton en est la preuve.



Des militantes et militants de Moncton entourent Robert Campbell lors d'une activité où il devait prendre la parole. M. Campbell a dirigé l'Examen stratégique de Postes Canada de 2008 commandé par le gouvernement Harper.

PERSPECTIVE STTP

Perspective est publié en français et en anglais par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3.
Tél. : (613) 236-7238 Téléc. : (613) 563-7861
www.cupw-sttp.org

Écrivez-nous. Envoyez vos commentaires par courriel à la rédaction, à : commentaires@cupw-sttp.org

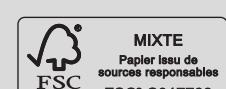
Rédacteur en chef : G. Floresco

Production et traduction :
A. Boulet, C. Drouin, G. Laflamme,
B. Luijkenaar, M. Parrot, M. Prévost

Adjointes et adjoints à la rédaction :
P. Arbour, G. Bossenberry, L. Bue, G. Kuehnbaum,
D. Lafleur, D. Lemelin

Collaboratrices et collaborateurs :
Aalya Ahmad, Geoff Bickerton, Jeff Callaghan,
Kevin Matthews, Marion Pollack

Affiliations :
• Association canadienne de la presse syndicale
• Congrès du travail du Canada (CTC)
• Internationale des compétences et des services – UNI
• Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF)



POLITIQUE ÉDITORIALE

Votre opinion nous intéresse. *Perspective* publiera toutes les lettres provenant des membres du STTP à condition qu'elles :
• comptent 400 mots ou moins. Des articles plus longs peuvent être soumis à titre de commentaire;
• ne dérogent pas aux politiques et aux principes du STTP, y compris à la politique contre la discrimination et le harcèlement à l'endroit des femmes, des personnes de couleur, des membres des Premières nations, des Inuits, des Métis, des lesbiennes, des gais, des personnes bisexuelles, des personnes trans et des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
• soient dactylographiées ou écrites lisiblement;
• incluent le nom de l'auteur, l'adresse, la section locale et un numéro de téléphone où l'auteur peut être joint en cas de problème.

Perspective publiera des lettres anonymes au besoin. Autrement, le nom et la section locale de l'auteur paraîtront au bas de la lettre.

Perspective communiquera avec les auteurs si la publication de leur lettre pose un problème.

Nous acceptons les lettres envoyées par la poste, par télécopie et par courrier électronique.

Dynamex : le point sur les négociations

L'acquisition de Dynamex par TransForce risque de changer la donne, mais les négociations se poursuivent

Malgré les difficultés qu'elle pose, la syndicalisation des travailleurs et travailleuses du secteur des messageries le jour même se poursuit. À l'heure actuelle, le STTP compte cinq unités de négociation à Dynamex, une entreprise de messageries et de logistique. En tout, environ 300 travailleurs et travailleuses de Dynamex sont représentés par le STTP à l'échelle du pays.

À Red Deer, les négociateurs du STTP sont d'avis qu'une première convention collective est sur le point d'être conclue après quatre rondes de pourparlers, dont la dernière a eu lieu au cours de l'été. Nous avons présenté nos revendications à l'employeur en février 2008.

Dernièrement, l'employeur a averti les négociateurs du STTP qu'ils négocieraient dorénavant avec une autre entité, puisque Transforce a acquis Dynamex en février dernier.

Transforce est une entreprise nord-américaine de transport et de logistique qui a acquis, en juin dernier, Dynamex et les avoirs de DHL au Canada. Le confrère John McMaster, permanent syndical régional et négociateur en chef du STTP, croit que Transforce pourrait adopter des positions plus dures compte tenu de ses moyens financiers importants et de la grande part de marché qu'elle occupe.

Transforce a déclaré des profits de 1,2 milliard de dollars pour la première moitié de 2011, et le confrère McMaster estime que ces bons résultats devraient nous aider à convaincre l'entreprise de la nécessité de partager une plus grande part de ses profits avec les travailleurs et travailleuses.

Dynamex s'est montrée rigide à la table de négociation, en partie parce qu'elle est la première entreprise de messageries du secteur privé dont les travailleurs et travailleuses

se sont syndiqués auprès du STTP (Winnipeg). Les négociations ont parfois progressé lentement, et l'employeur a modifié ses demandes en raison de changements qu'a connus l'entreprise, passant du modèle économique axé sur la demande à celui axé sur les services.

De plus, Dynamex tente de traiter les travailleuses et travailleurs comme s'il s'agissait de propriétaires-entrepreneurs, ou d'entrepreneurs indépendants, au lieu d'employés. Cette situation s'apparente à celle d'autres messagers et messagères le jour même et à celle des FFRS. Le moment venu, le Syndicat saura réfuter cette objection.

Malgré les difficultés, nous sommes sur le point de conclure une convention collective à Red Deer, et nous menons actuellement des négociations à Kelowna, à Ottawa, à Winnipeg et à Saskatoon.

Nous revendiquons, entre autres, un régime de retraite auquel participe l'employeur, une hausse du taux minimum garanti, une assurance-invalidité de courte durée et une plus grande part de la surcharge de carburant facturée aux clients.

La ronde de négociation qui se déroule à Ottawa représente elle aussi un nouveau défi, car jusqu'à présent, les négociateurs du STTP ont négocié avec les représentants de Dynamex de l'Ouest du pays. Les représentants de Dynamex à Ottawa seront de tout nouveau interlocuteurs à la table de négociation.

D'autres détails à l'adresse suivante : www.sttp.ca > Unités de négociation du secteur privé

À la mémoire de Kevin Buckland 1962-2010

En 1989, peu après la fusion du STTP, de l'Union des facteurs du Canada et de certains segments de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, j'ai rencontré un facteur d'Halifax qui était un véritable passionné de la défense des droits des travailleurs et travailleuses. Les gestes de Kevin Buckland ne démentaient jamais ses paroles quand il était question des droits des membres du Syndicat ou des travailleurs et travailleuses en général.

De son rôle de chef de file durant l'occupation du poste de factrices et facteurs de Dartmouth dans les années 1990, en passant par ses 12 années à titre de délégué syndical et de dirigeant des griefs de la section locale de Nova, sans oublier ses mandats à titre de permanent syndical régional et de dirigeant régional des griefs, Kevin a toujours fait preuve d'une ténacité sans borne pour la défense des droits des travailleurs et travailleuses, ténacité qui n'était égalée que par son appui inébranlable envers le STTP et tout ce qu'il représente. Tous ceux et celles qui ont travaillé avec Kevin se rendaient vite compte qu'il avait le cœur sur la main et qu'il était résolument dévoué à la cause.



Pendant plus de 20 ans, j'ai eu le grand honneur et le privilège d'appeler Kevin Buckland mon confrère et mon ami. Son amour pour les membres et son dévouement envers ces derniers resteront gravés dans notre mémoire collective.

Solidarité,

Jeff Callaghan
Directeur national
Région de l'Atlantique du STTP

Emplois Égalité Justice



Jobs Equality Justice

La lutte continue • The struggle continues

1. INTRODUCTION

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 18 au 27 octobre 2010 au siège social du syndicat à Ottawa pour la cinquième vérification du mandat.

Nous avons, ainsi que le prévoient les paragraphes 4.96 à 4.99 des statuts nationaux, effectué la vérification des transactions financières du syndicat pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

Le travail du Conseil national des syndics consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les pièces justificatives se rapportant aux dépenses, les frais de représentation des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux et des permanentes et permanentes syndicaux ainsi que tout autre document que nous avons jugé utile et nécessaire pour une saine administration des fonds du syndicat.

2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Les membres formant le Conseil national des syndics sont :

Région de l'Atlantique	confrère Paul Hand	Président
Région du Pacifique	conseur Micki McCune	Secrétaire
Région du Québec	confrère Denis Poirier	Membre
Région du Montréal métropolitain	confrère Martin Champagne	Membre
Région du Centre	conseur Bev Collins	Membre
Région du Toronto métropolitain	confrère Owen Edwards	Membre
Région de l'Ontario	confrère Robert Henry	Membre
Région des Prairies	conseur Arla Mepham	Membre

Le confrère Martin Champagne n'a pu prendre part à la cinquième vérification. Il a été remplacé par le confrère Roland Savard, 1^{er} syndic suppléant de la région du Montréal métropolitain.

3. VÉRIFICATIONS SEMESTRIELLES

Il s'agit de la première réunion du Conseil national des syndics depuis la publication du rapport final et des recommandations du groupe de travail indépendant chargé de l'examen de la structure du Syndicat.

Nous avons discuté de ce rapport, intitulé « La voix de l'avenir : Recommandations pour accroître la force et l'efficacité du STTP », et nous avons convenu que nous devions communiquer notre point de vue au Conseil exécutif national au sujet des recommandations du rapport portant sur la composition et les responsabilités du Conseil national des syndics.

Notre réponse est attachée à ce rapport.

4. RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil national des syndics a vérifié toutes les résolutions et tous les registres des procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010, aux fins de vérification des résolutions nécessitant des transactions financières, conformément au paragraphe 4.99 c) des statuts nationaux.

La majorité des résolutions présentaient suffisamment d'information pour permettre au Conseil national des syndics de vérifier adéquatement si les dépenses engagées étaient conformes aux statuts nationaux. Les quelques résolutions qui manquaient de renseignements ont été portées à l'attention du secrétaire-trésorier national.

5. EXAMEN DE LA STRUCTURE DU STTP

En 2008, les déléguées et délégués au congrès national du STTP ont demandé au Conseil exécutif national de confier à un groupe de travail indépendant la tâche d'examiner la structure, les finances, les réunions, les procédures et les services du Syndicat.

Trois personnes ont été nommées au groupe de travail. Elles ont entrepris leur travail à l'automne 2008 et l'ont terminé au printemps 2010.

En fonction de l'information qui lui a été fournie, le Conseil national des syndics a signalé que le total des coûts liés au groupe de travail indépendant s'élève à 302 441,76 \$.

6. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses liés aux activités syndicales pour lesquelles les directeurs nationaux ont reçu une avance.

6.1 Il a été constaté que tous les relevés de dépenses ont été soumis conformément au paragraphe 5.11 des statuts nationaux.

6.2 Au cours de la vérification, nous avons constaté qu'une région n'a pas remis les fonds excédentaires, comme le prévoit le paragraphe 5.11 des statuts nationaux, et ce, pour la totalité de ses activités régionales. Dans une autre région, le relevé de dépenses a été soumis en retard.

6.3 Au cours de la présente vérification, nous avons constaté dans une région une pratique administrative qui, selon nous, n'est pas conforme à la procédure énoncée au paragraphe 4.82 des statuts nationaux que les directeurs nationaux : « Elle ou il voit au paiement par chèque des dépenses générales du bureau, y compris le versement des allocations quotidiennes aux membres, et des autres dépenses liées aux activités du Syndicat telles que les réunions des conseils régionaux, les conférences régionales, les sessions d'éducation syndicale, etc. »

Depuis la dernière vérification, le Conseil exécutif national avait mis en place une procédure administrative qui permet d'effectuer les paiements au moyen d'une carte de crédit du syndicat. Dans ce cas, le Syndicat paie directement la compagnie émettrice de la carte de crédit à l'aide d'un chèque, au lieu de rembourser la dirigeante ou le dirigeant.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

6.1 Que le secrétaire-trésorier national communique aux régions l'importance de soumettre dans un délai raisonnable leurs relevés de dépenses relatives aux activités.

Le secrétaire-trésorier national enverra aux régions un rappel sur l'importance de se conformer au paragraphe 5.11 des statuts nationaux.

6.2 Que les directeurs nationaux veillent à ce que leurs relevés de dépenses relatives aux activités soient soumis et mis à la disposition du Conseil national des syndics pour qu'il puisse en faire la vérification, et que le secrétaire-trésorier national recouvre tous les fonds excédentaires qui n'ont pas été remis par la région en question.

Les relevés de dépenses relatives aux activités régionales qui ont été soumis au bureau national sont mis à la disposition du Conseil national des syndics. Les fonds excédentaires seront remis avec le relevé de dépenses relatives à l'activité.

7. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les dossiers contenant les relevés bancaires, les états de rapprochement, les formulaires et les reçus des dépenses engagées par les bureaux régionaux du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

7.1 Nous avons constaté que les dépenses engagées par les bureaux des régions du Toronto métropolitain, des Prairies et du Pacifique sont payées par le bureau national. Les cinq autres régions ont remis leurs relevés de dépenses mensuels.

7.2 Toutes les régions ont remis un rapport de rapprochement bancaire relativement aux dépenses imputées au Fonds général ainsi qu'un rapport de rapprochement bancaire relativement au compte d'activité.

Le Conseil national des syndics apprécie le travail effectué par les directeurs nationaux et il les encourage à continuer de remettre des états de rapprochement bancaire pour tous les comptes appartenant au Syndicat, et ce, conformément à une décision préalable prise par le Conseil exécutif national en juin 2000.

8. LISTES D'INVENTAIRE DU BUREAU NATIONAL ET DES BUREAUX RÉGIONAUX DU SYNDICAT

Pour qu'il puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat conformément au paragraphe 4.54 des statuts nationaux, le secrétaire-trésorier national aurait besoin d'une liste d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux du Syndicat. Ces listes devraient indiquer tous les articles achetés par le Syndicat (classeurs, mobilier et matériel de bureau), soit tout sauf les fournitures de bureau.

Depuis que les listes d'inventaire font partie du présent rapport, soit depuis la quatrième vérification du mandat de 2002 à 2005, le Conseil national des syndics souligne l'importance de dresser l'inventaire de tout l'actif du bureau national et des huit bureaux régionaux. Déjà, à ce moment-là, le Conseil national des syndics reconnaissait que la création d'une liste d'autant grande envergure nécessiterait du temps.

Le Conseil national des syndics considère comme essentiel le fait d'avoir une liste complète de l'inventaire des bureaux national et régionaux. Cette liste permettra au Syndicat de mieux gérer son actif et de fournir, au besoin, des documents justificatifs à des fins d'assurances.

À ce jour, il existe un inventaire complet du bureau national et des huit bureaux régionaux, le bureau national s'étant occupé d'obtenir, de compiler et de gérer les différentes listes. Le Conseil national des syndics a examiné les listes d'inventaire reçues et est satisfait du travail accompli par les différents groupes concernés. À partir de maintenant, nous allons examiner les listes d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux chaque année pour nous assurer qu'elles sont tenues à jour.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

● Que les listes d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux soient tenues à jour et remises sur demande au Conseil national des syndics.

Le secrétaire-trésorier national et le directeur des Finances et de l'administration veillent à établir des procédures efficaces pour la compilation de listes d'inventaire à jour. À sa demande, ces listes seront mises à la disposition du Conseil national des syndics.

9. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux et permanentes et permanents syndicaux suppléants pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

- 9.1 Il y a une amélioration en ce qui concerne le détail des renseignements indiqués sur les relevés de dépenses mensuels. Le Conseil a remarqué qu'un dirigeant régional n'a pas soumis de relevé pour un mois et que deux autres dirigeants n'ont pas soumis de relevé pour cinq mois. Il est essentiel que tous les dirigeants, dirigeantes, permanentes et permanents syndicaux soumettent en temps opportun des relevés de dépenses mensuels détaillés, même pour les mois où aucune dépense n'a été engagée. Le relevé de dépenses permet de consigner les congés annuels, les congés de maladie et tout autre type de congé.
- 9.2 Il y a une nette amélioration en ce qui concerne la remise des formulaires d'autorisation de déplacement. Le Conseil note toutefois que dans le cas des déplacements au moyen d'un véhicule personnel, certains dirigeants et dirigeantes n'obtiennent pas une autorisation au préalable.
- 9.3 Dans une région, il y a des dirigeantes ou dirigeants qui ne sont pas visés par le forfait national de téléphones cellulaires. Les coûts liés à l'utilisation du téléphone cellulaire des dirigeants en question demeurent supérieurs au coût moyen du forfait national. Les frais mensuels se chiffrent en moyenne à 316,25 \$ par dirigeante ou dirigeant, ce qui constitue une diminution des coûts par rapport à la vérification précédente. Le Syndicat paie pour certaines fonctions individuelles qui ne sont pas incluses dans le forfait national.
- 9.4 Les coûts élevés de location de voitures demeurent une préoccupation dans certaines régions.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 9.1 Que le secrétaire-trésorier national rappelle à tous les dirigeants et dirigeantes qu'ils doivent soumettre un relevé de dépenses tous les mois et qu'il obtienne tous les relevés manquants.
Un suivi a été effectué auprès des personnes qui n'avaient pas soumis tous leurs relevés mensuels de dépenses. La section des comptes créditeurs a établi une procédure qui permettra de déceler rapidement les retards éventuels afin que des mesures correctives puissent être prises rapidement.
- 9.2 Que le secrétaire-trésorier national envoie à ceux et celles, qui constamment négligent de soumettre les formulaires d'autorisation nécessaires, une lettre les avisant de leur obligation de se conformer aux paragraphes 7.42, 7.44, 7.53, 7.54, 7.55 et 7.56 des statuts nationaux.
Le secrétaire-trésorier national effectue une analyse pour déterminer quelles sont les personnes qui négligent constamment de fournir les formulaires d'autorisation nécessaires et les informera des attentes du Syndicat à cet égard.
- 9.3 Que le secrétaire-trésorier national surveille les coûts mensuels liés à l'utilisation des téléphones cellulaires qui ne sont pas visés par le forfait national et qu'il continue de vérifier s'il serait possible de réaliser des économies à cet égard en réduisant le nombre de fonctions individuelles qui ne sont pas incluses dans le forfait national ou en annulant les forfaits en vigueur et en ajoutant les personnes concernées au forfait national.
Le secrétaire-trésorier national poursuivra ses efforts antérieurs afin de réduire les frais de téléphone cellulaire.
- 9.4 Que le secrétaire-trésorier national, avec l'aide du Conseil exécutif national, trouve des solutions pour réduire les coûts élevés de location automobile, dont la location de longue durée ou l'achat de véhicules.
Le Conseil exécutif national a approuvé un programme national de location d'automobile qui permettra de réaliser des économies. Les possibilités de location ou d'achat seront bientôt communiquées au Conseil exécutif national.

10. CESSATION D'EMPLOI ET DÉMÉNAGEMENT

Nous avons examiné les sommes versées aux dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leur fonction entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2010.

Selon les informations mises à notre disposition, les sommes suivantes ont été versées :

• À 3 membres - Frais de déménagement et de relocalisation (para. 7.39) :	37 233,00 \$
• À 3 membres - 20 jours (7.41)	9 842,00 \$
• Congés annuels inutilisés: 31 jours	<u>7 791,00 \$</u>
• Total	<u>54 866,00 \$</u>

11. PRÉSENCE

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, de préretraite et de maladie pris par les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux.

Pour l'exercice 2008-2009, environ 1 638 jours de congé annuel n'avaient pas été pris au 30 juin 2009.

Pour l'exercice 2009-2010, environ 2 005 jours de congé annuel n'avaient pas été pris au 30 juin 2010.

Il s'agit d'une augmentation de 367 jours de crédits de congé inutilisés par rapport à l'année précédente.

Le Conseil national des syndics constate également que sur les 67 dirigeantes, dirigeants permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux visés par la présente vérification, onze d'entre eux possèdent 12 semaines ou plus de crédits de congé annuel inutilisés, tandis que quatorze autres ont entre six et onze semaines de crédits accumulés.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national applique le paragraphe 7.37 des statuts nationaux de sorte qu'un calendrier des congés annuels est établi pour tous les dirigeants, dirigeantes, permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux.
On a demandé aux membres du Conseil exécutif national et aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux qu'ils supervisent de réservé leurs périodes de congés annuels tout en veillant à assurer les services aux membres.
- Que le Conseil exécutif national assure le respect des dispositions du paragraphe 7.38 des statuts nationaux lorsque les dirigeantes, dirigeants, permanentes ou permanents n'utilisent pas la totalité de leurs crédits de congé annuel.
Lors de la réunion du Conseil exécutif national qui suit la fin de l'année financière, le Conseil examinera la situation relative aux crédits de congé annuel accumulés et décidera des mesures à prendre.

12. ASSURANCES

Conformément au paragraphe 4.99 a) des statuts nationaux, le Conseil national des syndics s'est assuré de l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte au 30 juin 2010. La police d'assurance comprend une protection contre la malhonnêteté d'un montant maximal de 50 000 \$ par événement.

13. FONDS SYNDICAUX

- 13.1 Conformément au paragraphe 7.20 des statuts nationaux, les sommes habituellement versées au Fonds de défense ont été versées au Fonds général.
- 13.2 Le Conseil national des syndics a constaté que, pour la période de vérification, les virements de 5 % au Fonds de réserve ont été effectués mensuellement, conformément au paragraphe 7.17 des statuts nationaux.
- 13.3 Conformément au paragraphe 7.17 des statuts nationaux, 2,5 % du 5 % des revenus déposés dans le fonds de réserve est destiné au financement de la syndicalisation externe.

14. RAPPORTS FINANCIERS

- 14.1 Le Conseil national des syndics n'a pas été en mesure d'examiner les états financiers vérifiés de l'exercice 2009-2010, étant donné que le cabinet comptable Marcil Lavallée terminera sa vérification après la nôtre.
- 14.2 Le Conseil national des syndics a examiné le budget national de l'exercice 2010-2011 adopté par le Conseil exécutif national le 19 août 2010.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 14.1 Que les états financiers vérifiés de l'exercice 2009-2010 soient envoyés aux membres du Conseil national des syndics.
Les états financiers vérifiés pour l'année financière 2009-2010 seront envoyés aux membres du Conseil national des syndics après leur adoption par le Conseil exécutif national.

15. FONDS JOE DAVIDSON

Pour nous permettre de vérifier adéquatement ce dossier, nous avions demandé une réponse écrite à trois questions posées dans le cadre de notre quatrième vérification. Puisque la réponse à ces questions n'était pas disponible, nous vérifierons ce dossier au cours de la sixième vérification.

16. PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 26.06) DE L'UNITÉ DE L'EXPLOITATION POSTALE URBAINE

- 16.1 Selon l'information obtenue dans le cadre de la présente vérification, au 30 juin 2010, le bureau national a recouvré auprès d'un certain nombre de sections locales la somme de 353 677,23 \$ en ce qui concerne le montant impayé de 1 207 779,18 \$ qui date d'avant avril 2000.

Vérification	Montant reçu	Montant à recouvrer
Troisième	97 559,54 \$	1 110 219,64 \$
Quatrième	240 296,16 \$	869 923,48 \$
Cinquième	15 821,53 \$	854 101,95 \$
	353 677,23 \$	

Le secrétaire-trésorier national a confirmé l'intention du bureau national de continuer à recouvrer toutes les sommes impayées auprès des sections locales concernées.

Le Conseil national des syndics va continuer à suivre ce dossier de très près.

- 16.2 Pour la cinquième vérification, du 1^{er} janvier au 30 juin 2010, le Conseil national des syndics a aussi vérifié les sommes que Postes Canada a retenu des cotisations syndicales destinées au palier national, comme le prévoit l'alinéa 26.06 h).

Sommes retenues :

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
18 005,48 \$	23 443,06 \$	24 674,79 \$	8 026,83 \$	10 608,84 \$	17 904,17 \$

Les montants retenus au cours de cette période de six mois totalisent 102 663,17 \$. Il s'agit d'une baisse par rapport au montant retenu au cours de la période visée par la quatrième vérification, qui était de 350 346,30 \$.

Il est important de noter que ce montant ne représente que le montant dû par les sections locales qui n'ont pas payé leurs factures relatives aux congés pour fonctions syndicales directement à Postes Canada et le bureau national a déduit le montant de leurs ristournes de cotisations. Le Conseil national des syndics craint que les sections locales ne suivent pas les étapes énoncées à la clause 26.06 de la convention collective, en particulier l'alinéa 26.06 f), avant qu'elles ne demandent au bureau national de déduire de leurs ristournes le montant de la facture de Postes Canada.

L'alinéa 26.06 f) indique ce qui suit :

« Si le Syndicat, ou selon le cas, la section locale, est d'opinion que la facture contient une erreur, il ou elle doit, dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d), fournir par écrit à la Société des explications détaillées au sujet de la présumée erreur. Tout somme réclamée sur la facture qui n'est pas contestée, doit être réglée dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d). »

Si les sections locales visées ne vérifient pas les factures qu'elles reçoivent de Postes Canada, le bureau national n'a alors aucun moyen de savoir si la facture contient ou non des erreurs. Postes Canada pourrait ainsi se voir verser des milliers de dollars auxquels elle n'a pas droit et qui, en réalité, devraient revenir aux sections locales.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- 16.1 Que le secrétaire-trésorier national continue de prendre les mesures nécessaires auprès des sections locales visées pour recouvrer les montants impayés datant de la période d'avant avril 2000.

Le secrétaire-trésorier national redoublera d'efforts pour recouvrer les montants impayés datant de la période d'avant avril 2000.

- 16.2 Que le palier national continue de recouvrer les sommes liées aux congés pour fonctions syndicales et qu'il aide (formation/éducation) les sections locales qui ne font pas les paiements de façon appropriée, comme le prévoit la clause 26.06 de la convention collective urbaine.

Le secrétaire-trésorier national et le personnel de la section de la tenue de livres assurent le suivi de la procédure prévue à la clause 26.06 de la convention collective urbaine et informeront les directeurs nationaux des sections locales qui semblent éprouver des difficultés à cet égard.

17. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRES DES CONVENTIONS COLLECTIVES

17.1 CONVENTION COLLECTIVE DE L'EXPLOITATION URBAINE

Les fonds de l'unité de l'exploitation urbaine sont :

- Annexe « L » (Fonds de garde d'enfants);
- Annexe « R » (Fonds postal International);
- Annexe « U » (Fonds d'éducation du Syndicat)

Lorsque les états financiers vérifiés seront disponibles, le Conseil national des syndics fera un rapport détaillé sur l'état de ces fonds à la prochaine vérification. Il existe aussi quatre autres fonds de l'exploitation urbaine administrés par le Syndicat. Ce sont :

- Annexe « S » - Modèle de livraison des colis;
- Annexe « T » - Comité de l'expansion du service et de l'innovation et du changement;
- Annexe « AA » - Modèle des opérations de levée et de livraison;
- Annexe « JJ » - Comité sur la formulation claire.

17.2 Factrices et facteurs ruraux et suburbains

Article 34 - Comité de transition

Depuis la deuxième vérification du présent mandat, nous avons fait un compte rendu sur les dépenses du Comité de transition prévues aux termes de l'article 34 qui ont fait l'objet d'un grief ou d'un arbitrage.

À la suite du règlement de ce grief, et selon l'information mise à notre disposition, Postes Canada remboursera 622 516 \$ au Syndicat et le Syndicat sera responsable des dépenses restantes, qui se chiffrent à 203 578 \$.

17.3 Fonds d'éducation – Unités du secteur privé

Le Conseil national des syndics a aussi examiné l'état des fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé. Selon un imprimé d'ordinateur au 30 juin 2010, les soldes sont :

• EMC – Bedford (Atlantique)	17 529 \$
• Super Express – Fredericton (Atlantique) / Ste. Marie (Centre)	500 \$
• RMS Pope (Atlantique)	1 000 \$
• OMNI Kitchener-Waterloo (Ontario)	150 \$
• OMNI Windsor (Ontario)	450 \$
• OMNI Hamilton (Ontario)	1 100 \$
• Dynamex – Red River (Prairies)	28 085 \$
• Total	48 814 \$

Il faut aussi noter que l'unité de négociation de l'entreprise J & A Building (Hamilton) n'existe plus. Toutefois, comme les membres de cette unité travaillent pour la compagnie OMNI Hamilton, le solde de 200 \$ du fonds d'éducation de J & A Building sera transféré à celui d'OMNI Hamilton.

18. SYNDICALISATION EXTERNE

- 18.1 Selon l'information obtenue au cours de la présente vérification, le tableau suivant représente l'état du fonds destiné au financement de la syndicalisation externe :

Solde au 1 ^{er} janvier 2010	599 243 \$
Plus 2,5 % du fonds de réserve du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2010	368 707\$
Moins les dépenses pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2010	<u>723,655\$</u>
Solde au 30 juin 2010	244 295 \$

Il est à noter que les frais légaux assujettis ne sont pas imputés au fonds réservé à la syndicalisation externe.

- 18.2 Au cours de la période sous vérification, nous avons relevé que parmi les 14 unités du secteur privé qui sont actives, une unité n'a pas versé les cotisations syndicales au bureau national pour 5 mois, une pour 3 mois et le processus de recouvrement est en cours. Il s'agit d'une amélioration par rapport à la dernière vérification, où 7 unités n'avaient pas retourné les cotisations pour tous les mois.

Nous continuerons à suivre de près l'évolution de ce dossier lors de la prochaine vérification.

19. PRÉCOMPTE ET EFFECTIF

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément au sous-alinéa 4.99 e) de nos statuts nationaux pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition pour fin d'analyse. Les relevés désignent tous les employées et employés comme étant « à plein temps », « à temps partiel » ou « temporaires » et indiquent le statut de membre approprié, selon la définition fournie dans les statuts nationaux et les différentes conventions collectives. Ce sont :

- « Membres en règle » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Membres » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Rand » à plein temps, temps partiel et temporaire.

Note :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis dans les paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des employés et employées qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.11 des statuts nationaux.

TABLEAU N° 1

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2010				
	EXPLOIT. URBAINE	FFRS	SECTEUR PRIVÉ	TOTAL
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2010	45 617	7 188	618	53 423
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2009	46 516	7 077	698	54 291
Variation	(899)	111	(80)	(868)

TABLEAU N° 2

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND TRAVAILLANT À PLEIN TEMPS, À TEMPS PARTIEL OU TEMPORAIRE 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2010				
	PLEIN TEMPS	TEMPS PARTIEL	TEMPORAIRE	TOTAL
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2010	41 597	6 280	5 546	53 423
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2009	42 086	6 225	5 980	54 291
Variation	(489)	55	(434)	(868)

TABLEAU N° 3

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES PAR STATUT 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2010				
	MEMBRES EN RÈGLE	MEMBRES	RAND	TOTAL
Moyenne : 1 ^{er} janvier au 30 juin 2010	47 805	2 516	3 433	53 754
Moyenne : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2009	48 395	2 386	3 830	54 611
Variation	(590)	130	(397)	(857)

Note : 320 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.

331 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

En conformité avec le paragraphe 1.21 des statuts nationaux, 77 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus.

Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis.

TABLEAU 4

NOMBRE MOYEN DE MEMBRES PAR RÉGION, PAR GROUPE ET PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2010									
RÉGION	UNITÉ DE L'EXPLOITATION URBAINE						UNITÉ RURALE	UNITÉS SECTEUR PRIVÉ	TOTAL
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	inconnu	Total			
Atlantique	1 226	1 384	33	5	3	2 651	902	110	3 663
Québec	952	2 459	4	0	6	3 421	1 470	51	4 942
Montréal métro	2 664	3 498	160	10	4	6 336	194	10	6 540
Centre	1 700	2 246	38	4	2	3 990	1 106	42	5 138
Toronto métro	3 886	3 480	199	24	0	7 589	302	0	7 891
Ontario	2 092	5 204	68	11	0	7 375	1 281	11	8 667
Prairies	3 073	4 501	108	15	2	7 699	1 290	390	9 379
Pacifique	2 303	4 179	70	3	1	6 556	643	4	7 203
Total	17 896	26 951	680	72	18	45 617	7 188	618	53 423

TABLEAU 5

RÉPARTITION DES FONDS REÇUS 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2010	
Revenu des cotisations	21 909 744,43 \$
Ristournes locales	(5 182 850,05) \$
Prélèvements locaux	(239 191,16) \$
Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08)	(387 815,00) \$
Capitations – Fédérations du travail	(243 144,58) \$
Assurance facultative	(1 082 265,89) \$
Assurance-vie de base	(584 992,20) \$
Paiements non appliqués et retenus	(22 009,28) \$
Fonds de réserve	(737 623,71) \$
Fonds général	(13 429 852,56) \$

Note : Le tableau ci-dessus indique, pour la période de vérification, la totalité des Fonds reçus et leur répartition.

Ceci conclut notre rapport que nous soumettons maintenant aux membres du Conseil exécutif national.

**RÉPONSE AU RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL INDÉPENDANT
CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA STRUCTURE DU SYNDICAT**

**La présente fait partie intégrante du rapport de la 5^e vérification
présenté par le**

**Conseil national des syndics
Le 26 octobre 2010
Mandat 2008–2011**

1. INTRODUCTION

Au cours de la cinquième vérification du présent mandat du Conseil national des syndics (du 18 au 27 octobre 2010), nous avons discuté du rapport provisoire et du rapport final du groupe de travail indépendant chargé d'examiner la structure du syndicat.

Nos discussions ont surtout porté sur les recommandations du rapport final visant le rôle futur du Conseil national des syndics. En tant que membres du Conseil, nous avons jugé que nous devions nous pencher sur ces recommandations et présenter nos propres recommandations ainsi qu'une résolution au Conseil exécutif national avant que les recommandations finales visant des changements aux statuts nationaux soient soumises aux membres pour qu'ils en débattent.

Le Conseil national des syndics a été le premier comité national à être interrogé par le groupe de travail indépendant. Les membres du Conseil n'avaient aucunement été avisés à l'avance de cette rencontre, qui a eu lieu au cours de notre deuxième vérification, en mars 2009, et par conséquent ils n'ont pas été en mesure de se préparer en vue de débattre leur position ou de présenter des recommandations au groupe de travail indépendant.

Le Conseil n'a pas été en mesure de répondre plus tôt au rapport final du groupe de travail indépendant, intitulé « La voie de l'avenir : Recommandations pour accroître la force et l'efficacité du STTP », le rapport ayant été rendu public après notre quatrième vérification, en mars 2010.

2. HISTORIQUE DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Le Conseil national des syndics joue un rôle depuis longtemps au sein de la structure et de la culture du STTP. Les membres du premier Conseil national des syndics ont été élus en 1965, soit l'année de la naissance de notre syndicat. Leur rôle correspondait alors à celui d'un comité des finances. Ils faisaient, entre autres, des recommandations au sujet du salaire des dirigeantes et dirigeants élus.

Le Conseil national des syndics, dont la structure correspondait à cette époque à celle qui est maintenant proposée par le groupe de travail indépendant, a existé sous cette forme jusqu'en 1971. Durant le congrès national tenu cette année-là, le rôle du Conseil a commencé à changer. Les déléguées et délégués ont adopté des résolutions pour que le Conseil compte un membre de chaque région et pour qu'il effectue des vérifications semestrielles.

En 1986, le STTP a commencé à publier les rapports du Conseil national des syndics dans son journal national. Le nombre de membres siégeant au Conseil a augmenté au fil des ans. Le Conseil compte aujourd'hui huit membres élus, soit une représentante ou un représentant de chacune des huit régions du STTP. Le droit du Conseil de vérifier toutes les questions financières, sans aucune restriction, et de faire rapport, sans aucune censure, aux membres de la base, témoigne du sérieux que les membres ont accordé au Conseil. Il n'a jamais été question que le Conseil national des syndics soit l'*« équivalent »* des comités de syndics des autres syndicats. Il s'agit d'un comité unique en son genre parce que sa création découle de la volonté des membres réunis aux congrès triennaux du Syndicat.

3. RÔLE DES SYNDICS

Les syndics jouent un rôle particulier, car ils sont indépendants des dirigeantes et dirigeants élus et ils ont le droit de communiquer directement avec les membres de la base. Le Conseil des syndics passe en revue les transactions financières du Syndicat en prenant appui sur les statuts nationaux et des méthodes comptables acceptables. Le Syndicat ne compte aucun autre mécanisme de vérification pouvant accomplir le même travail.

Le rôle des syndics diffère grandement de celui des vérificateurs. Nous sommes les « chiens de garde » du Syndicat.

Parce que nous devons être actifs au sein du Syndicat pour être élus au Conseil, nous avons de l'expérience relativement aux processus prévus aux termes des statuts nationaux et notre principal souci consiste à veiller à ce que les préoccupations des membres, telles qu'elles sont établies aux termes des statuts nationaux, soient respectées. C'est par l'entremise de notre travail que les membres sont mis au courant des processus financiers et administratifs du Syndicat et de leur fonctionnement entre les congrès nationaux.

Le travail du Conseil est facilité par le fait qu'il est composé de membres militants de chacune des régions du Syndicat. En général, ces membres sont au courant de ce qui se passe dans leur région et peuvent clarifier certains points au besoin à l'intention des autres syndics. En raison de la composition du Conseil, les membres de la base peuvent directement obtenir des éclaircissements auprès d'une personne de leur propre région.

4. RECOMMANDATIONS SUR LE RÔLE À VENIR DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Nous avons pris connaissance des recommandations présentées par le groupe de travail indépendant chargé de l'examen de la structure de STTP, au sujet du Conseil national des syndics qui sont :

- a) *Le mandat du Conseil national des syndics est de prendre connaissance du rapport des vérificateurs et d'en rendre compte au Conseil d'administration national en recommandant au besoin de nouvelles politiques et règles. Son mandat ne devrait PAS consister à revoir les dépenses budgétaires individuelles.*
- b) *Le mandat des vérificateurs est de vérifier si les dépenses ont été gérées selon les statuts nationaux et les politiques du Syndicat. Les vérificateurs doivent aussi avoir le mandat de formuler des recommandations pour améliorer la gestion financière dans son ensemble.*
- c) *Le composition du Conseil national des syndics doit être trois personnes élues au congrès national. »*

Nous croyons que la mise en place de ces recommandations réduirait considérablement le mandat de vérification, de surveillance et de recommandations du Conseil national des syndics. Modifier la composition à trois personnes signifie qu'il serait impossible d'examiner tous les renseignements nécessaires à une saine administration et de produire des rapports aussi complets que possible pour les membres.

Le travail de la firme de vérificateurs externes consiste essentiellement à vérifier si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, si les principes-comptables généralement reconnus au Canada sont appliqués, ainsi qu'à formuler des recommandations. De plus les rapports de la firme externe ne sont pas publiés.

En tenant compte de l'information et de la perspective présentées ci-dessus, le Conseil national des syndics fait les recommandations suivantes quant à son rôle au sein d'une nouvelle structure, tout en suggérant des réductions de coûts de fonctionnement sans compromettre son mandat.

- a) Maintenir le concept et les tâches du Conseil national des syndics tel qu'ils sont définis aux paragraphes 4.97 à 4.102 des statuts nationaux.
- b) Maintenir le principe de la composition du Conseil, soit une représentante ou un représentant par région.
- c) Réduire le nombre de vérifications à raison d'une session par année, tout en permettant au Conseil exécutif national de convoquer une session additionnelle au besoin et faire les concordances appropriées au paragraphe 4.96 en conséquence.

Cette mesure permettrait de réduire les frais de transport, d'hébergement, d'allocations quotidiennes, de traduction ainsi que le remboursement du nombre de jours de salaires perdus.

Accorder le nombre de jours nécessaires pour chaque vérification.

Il est à noter que les travaux du Conseil national des syndics ont, entre autres exemples, aidé le Syndicat à recouvrer des sections locales visées une somme de 353 677\$ pour le paiement des congés pour fonctions syndicales avant avril 2000, à la mise en place et la mise à jour d'un inventaire de tous les biens du Syndicat au bureau national et dans les bureaux régionaux et à promouvoir l'importance que les dirigeantes et dirigeants permanents et permanents remettent mensuellement des relevés de dépenses individuels détaillés.

Le Conseil national des syndics a constaté la nécessité d'adopter un processus pour veiller à ce que les bureaux régionaux rendent compte de tous les fonds qu'ils reçoivent du bureau national pour assurer l'administration de leur région respective et réaliser les activités du Syndicat.

Enfin, le Conseil national des syndics considère que les deux points (a et b) sont essentiels à l'intégrité du travail que les membres lui ont confié. Il est possible de maintenir notre rôle particulier au sein de la structure et de la culture du Syndicat.